

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0541
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FEU D'ARTIFICE
RUE DE VINCELOTES (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 19/05/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/05/2026 ;
Vu la demande en date du 18/05/2026 émise par le COMITE DES FETES DE VINCELOTES représentée par Jacques CHATELAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un tir de feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2026 RUE DE VINCELOTES (D38)
Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Vincelottes, la circulation et le stationnement seront interdits le 04 juillet 2026 de 22h00 à 23h30 RUE DE VINCELOTES (D38), dans sa partie comprise entre le camping et le pont de Vincelottes.

L'accès du chemin vers les jardins, RUE DE VINCELOTES, sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation du feu d'artifice le 04 juillet 2026 de 12h00 à minuit.

Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté, ou gênant le déroulement du feu d'artifice, ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière. Cet article ne concerne pas les véhicules des organisateurs du COMITE DES FÊTES DE VINCELOTES, en charge de préparer et tirer le feu d'artifice. ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0541
COMMUNE DE VINCELLES

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation. à savoir :

- panneau "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque extrémité de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 5 :

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public. Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Vincelles qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITE DES FETES DE VINCELOTES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI 